Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008510-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

DC.2026.085

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que l'Insee a procédé, à compter de février 2026, au rebasage de l'indice des prix à la consommation (IPC), la période de référence étant désormais fixée à l'année 2025 (base 100), en remplacement de la base 2015 ;

Considérant que ce changement de base constitue une modification de référence statistique sans incidence sur l'évolution réelle des prix ni sur les mécanismes d'indexation ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Dan Ar Braz pour l'année 2026-2027 en les indexant à l'indice des prix à la consommation - base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2026, soit d'une évolution de 0.87 %,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D00202600085I0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2026-2027, comme suit :**

TARIF ANNUEL JEUNE (-22 ans)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Eveil musical Parcours découverte	123,40 €	140,40 €	174,40 €	185,70 €	192,50 €
Formation instrumentale + discipline collective	319,30 €	364,60 €	457,60 €	481,20 €	502,80 €
Discipline collective	69,10 €	79,30 €	99,60 €	103,00 €	109,80 €

TARIF ANNUEL ADULE (22 ans et +)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Formation instrumentale + discipline collective	335,20 €	382,80 €	480,20 €	503,90 €	527,70 €
Discipline collective	96,20 €	109,80 €	137,00 €	143,80 €	150,70 €

TARIF EXTERIEUR A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	
Eveil musical Parcours découverte	356,80 €
Formation instrumentale + discipline collective	1 325,00 €
Discipline collective	167,60 €

TARIF ANNUEL DE LOCATION DES INSTRUMENTSNNUEL DE LOCATION DES INSTRUMENTS	
Alto	113,20 €
Basse électrique	45,30 €
Batterie	113,20 €
Caisse claire	45,30 €
Clarinette	90,60 €
Cor	90,60 €
Flûte	45,30 €
Guitare d'étude	45,30 €
Harpe celtique	135,90 €
Saxophone alto	113,20 €
Saxophone soprano courbé	90,60 €
Trombone	113,20 €
Trompette en si bémol	90,60 €
Violon d'étude,	113,20 €
Violoncelle	113,20 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008SI0-DE

- **DE CONFIRMER les réductions tarifaires ci-après, étant précisé que ces réductions sont cumulables :**
  - **Une réduction tarifaire pour les élèves suivant deux cursus ou plus : 20% de réduction sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à une tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la(les) discipline(s) la(les) moins onéreuse(s).**
  - **Une réduction pour les membres d'une même famille, les cursus étant classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :**
    - **Le 2ème membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10% ;**
    - **Le 3ème membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15% ;**
    - **Le 4ème membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%.**

- **DE PRECISER que les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans le règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 26	*Contre : 0*	*Abstention : 7*	*Non votant : 0*

Abstentions : Isabelle BREHELIN, Christophe DANO, DAVID JEHANNO, Yvon LE CALLONEC, Viviane OLIVEUX, Jean-Pierre RIQUELME, Guénaël ROBIN

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

